RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
VILLE DE LIMAY 78520

DELIBERATION N° 50 / 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 juin 2022

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. BA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BA, M. DADDA à Mme BOULET, Mme CETINKAYA à M. BOURÉ, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

Objet : Signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation du projet « BOXY »

Monsieur NITOU-SAMBA expose que :

La commune de Limay souhaite enrichir l'offre de proximité au sein des quartiers qui en sont dépourvus. Pour ce faire l'installation d'une « BOXY » au niveau de la rue Edouard Fossé, à proximité du collège Galilée, est proposée.

Afin de permettre l'implantation de cette activité sur le territoire communal, il est nécessaire de définir les conditions d'occupation du domaine public, et les engagements des deux parties, par voie conventionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

VU la convention jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT la demande de la société Storlift Distribution pour l'implantation d'une « BOXY » sur la commune,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'implantation sur le domaine public par voie conventionnelle,

Hôtel de Ville
5, avenue du Président Wilson • 78520 Limay
Tél. 01 34 97 27 27 • Fax 01 34 97 27 34
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur NITOU-SAMBA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention « BOXY » - Autorisation d'occupation du domaine public établie entre la société Storlift Distribution et la collectivité, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à cet effet, à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation du projet "BOXY"

Date de transmission de l'acte : 21/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2022

Numéro de l'acte : delib-50-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220621-delib-50-2022-DE

Date de décision : 21/06/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats